



## De l'indemnitare à l'identitaire

### **La discrimination, une forme d'humiliation que pratique notre ministère**

En refusant de nous octroyer une revalorisation indemnitaire annoncée pour la filière socio-éducative par le premier Ministre le 17/02 /2022, notre administration nous attaque sur l'identitaire en nous refusant la qualité de travailleurs sociaux. Ceci en dépit de l'ensemble des textes de lois qui consacrent le travail social en S.P.I.P.

Le Décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation leur accorde dans son article 4 une compétence d'expertise dans l'accompagnement socio-éducatif.

Le Code de procédure pénale dispose noir sur blanc dans plusieurs de ses articles que :« les termes "travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation" s'appliquent indifféremment aux personnels d'insertion et de probation, aux assistants sociaux et aux conseillers techniques de service social. »

Lorsqu'il s'agit de remercier ses personnels financièrement et reconnaître l'utilité de cette profession dans le maintien du lien social avec nos P.P.S.M.J. en temps de pandémie et son investissement à garantir un service public de qualité dans une période qui nécessite des adaptations importantes dans nos modes de prise en charge et nos organisations, ça fait pschitt comme disait l'autre !

Notre ministère devrait savoir que cette forme de management, si elle peut produire de la soumission, ne génère jamais de l'adhésion. Cette attitude que nous qualifions de violences institutionnelles, n'est pas acceptable. C'est pourquoi nous vous demandons de réexaminer votre décision sans quoi, nous étudierons la possibilité d'attaquer juridiquement votre arbitrage.

**Nous exigeons de notre administration qu'elle fasse œuvre de justice sociale pour l'ensemble de son personnel et plus particulièrement sur cette revalorisation pour son personnel socio-éducatif (titulaire et non titulaire) sans discrimination.**

Le Puy en Velay le 8/04/22

Collectif C.G.T.I.P. et C.G.T.P.J.J. 43